



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.



UPOV/C/V/6 Add.  
Original : anglais  
Date : 10 septembre 1971

INTERNATIONALER VERBAND  
ZUM SCHUTZ VON  
PFLANZENZÜCHTUNGEN

UNION INTERNATIONALE  
POUR LA PROTECTION  
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

INTERNATIONAL UNION  
FOR THE PROTECTION OF  
NEW PLANT VARIETIES

## CONSEIL

Cinquième session

Genève, 13 au 15 octobre 1971

## CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES

### Rapport du Secrétaire général

Le 6 septembre 1971, le secrétariat a reçu une lettre du Ministère de l'Agriculture du Danemark, datée du 2 septembre 1971. Cette lettre, qui est jointe au présent rapport, forme l'annexe II au document UPOV/C/V/6, l'annexe qui était déjà jointe à ce document constituant l'annexe I.

Fin du document;  
annexe II au document  
UPOV/C/V/6 suit/

## Annexe II au document UPOV/V/C/6

Lettre du 2 septembre 1971 du  
Ministère de l'Agriculture du Danemark à l'UPOV

(Original : anglais)

Me référant à votre lettre du 28 mai 1971 relative aux contributions à l'UPOV, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Danemark accepte, quoique avec quelque hésitation, d'accroître de 50% sa contribution actuelle pour l'année 1972.

Le Danemark n'accepte de verser cette contribution supplémentaire qu'à condition que les autres pays de la classe 3 du système de contribution (les Pays-Bas et éventuellement la Suède) acceptent aussi d'accroître leur contribution comme le leur a recommandé le Groupe de travail consultatif à sa réunion du 7 mai 1971.

De plus, le Danemark n'accepte cet accroissement que si sa contribution pour 1972 ne dépasse pas 75 000 couronnes danoises.

La question de savoir dans quelle classe de contribution le Danemark voudra être rangé, si le système de classification était modifié, n'a pas encore été examinée.

Fin de l'annexe II et du  
document UPOV/V/C/6 Add.7